

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2021

par Adam Cotter

Date de diffusion : le 12 décembre 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2021 : Faits saillants

- En 2021, il y a eu 8 047 victimes de crimes violents sur les lieux desquels une arme à feu était présente, ce qui représente 2,6 % de toutes les victimes de crimes violents.
- Par rapport à 2020, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont diminué de 5 % en 2021, passant d'un taux de 29,0 victimes pour 100 000 habitants à un taux de 27,4 victimes pour 100 000 habitants. Au cours de la même période, le taux global de crimes violents a augmenté de 4 %.
- La diminution du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est principalement attribuable au recul enregistré dans les régions urbaines, plus précisément dans la région métropolitaine de recensement de Toronto, où le taux observé en 2021 était de 22 % inférieur à celui affiché en 2020.
- Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était considérablement plus élevé dans les régions rurales du Nord du Canada (107,1 victimes pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (26,7) et les régions urbaines (24,8). Ces résultats concordent avec les tendances relatives aux crimes violents en général.
- En 2021, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Nord a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables ont commencé à être diffusées en 2009.
- Après avoir connu une période de recul au début des années 2010, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont suivi une tendance généralement à la hausse. En 2021, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était de 25 % supérieur à celui enregistré 10 ans plus tôt, en 2012.
- Comme cela a toujours été le cas, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus souvent présent sur les lieux des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021, ce qui était particulièrement vrai dans les régions urbaines. Quant aux régions rurales, ce sont les carabines ou les fusils de chasse qui étaient plus souvent présents lors de la perpétration des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.
- Les voies de fait, le vol qualifié et les infractions au *Code criminel* se rapportant explicitement aux armes à feu, qui comprennent le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, représentaient 80 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021.
- Même si des armes à feu étaient présentes sur les lieux d'une faible proportion de tous les crimes violents, les affaires dans lesquelles une arme à feu était présente ont plus souvent fait plusieurs victimes et entraîné des blessures graves ou la mort, comparativement aux affaires dans lesquelles un autre type d'arme était présent ou aucune arme n'était présente.
- En 2021, il y a eu 297 victimes d'homicide au Canada dont la principale cause de décès était la décharge d'une arme à feu, ce qui se traduit par un taux de 0,78 pour 100 000 habitants. Il s'agit du plus haut taux enregistré depuis 1992.
- Pour une sixième année consécutive, parmi les victimes d'homicides, la cause du décès était plus souvent la décharge d'une arme à feu, et 40 % des homicides en 2021 mettaient en cause une arme à feu. La majorité (57 %) des homicides par arme à feu ont été commis au moyen d'une arme de poing.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2021

par Adam Cotter

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion de tous les crimes qui sont portés à l'attention de la police au Canada. Toutefois, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu demeurent un sujet de préoccupation à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale, municipale et individuelle. En effet, divers changements législatifs, mécanismes de financement et programmes visant à réduire et à prévenir ce type de crime ont été proposés ou mis en œuvre au cours des dernières années (voir **Allen, 2022; Sécurité publique Canada, 2022; Gendarmerie royale du Canada, 2022**).

En s'appuyant sur les données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides, on examine, dans le présent article de *Juristat*, les tendances les plus récentes au chapitre des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime. Il est important de noter que, dans la présente analyse, les données du Programme DUC pour la province de Québec sont exclues en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour la variable de l'arme; plus précisément, une proportion élevée a été enregistrée pour ce qui est des affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue¹.

Récemment, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, l'Association canadienne des chefs de police et les services de police de partout au pays ont collaboré pour améliorer le Programme DUC, particulièrement en ce qui a trait aux données et aux connaissances portant sur les armes à feu et les crimes au Canada. Les changements apportés au Programme DUC comprennent l'uniformisation de la définition de « décharge d'une arme à feu » et d'« arme à feu liée à un acte criminel », ainsi que l'introduction de nouvelles variables permettant d'améliorer la collecte des renseignements clés sur les armes à feu (voir l'**encadré 2; Allen, 2022**). Les analyses à venir sur les armes à feu et les crimes violents pourraient également comprendre cette mention, car les services de police continuent de mettre à jour leurs systèmes de gestion des dossiers pour intégrer ces changements.

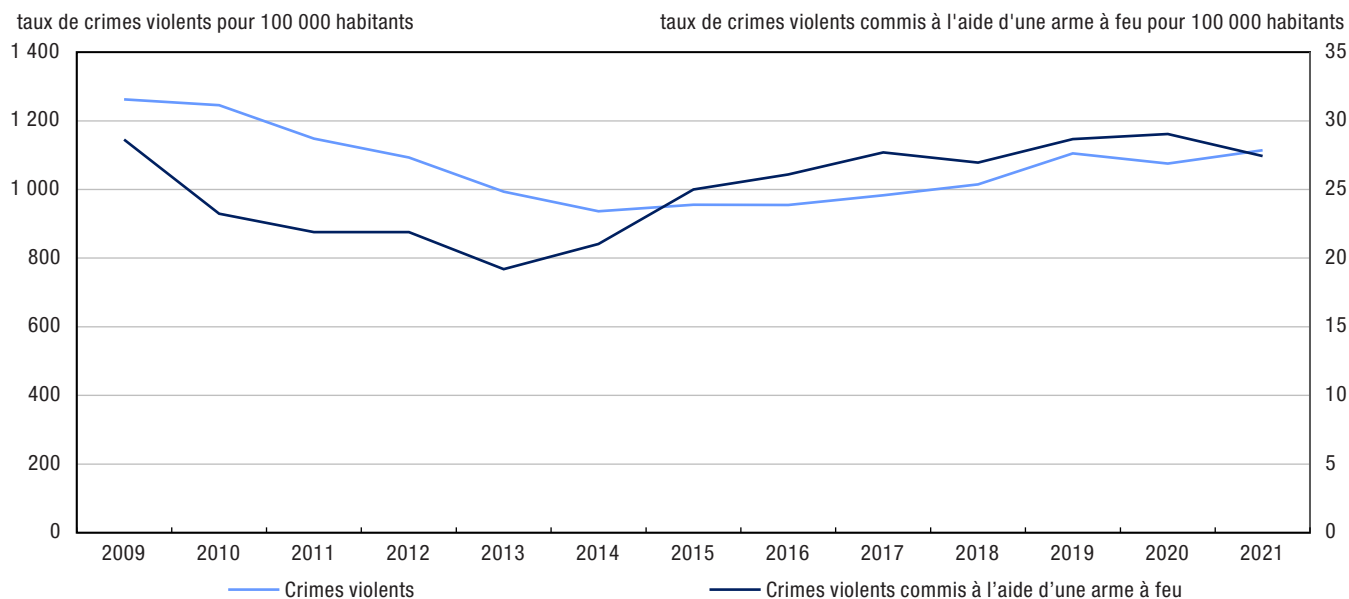
Le présent article a été produit avec l'aide financière de Sécurité publique Canada.

Le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué en 2021, tandis que pour l'ensemble des crimes violents, une augmentation a été observée

Pour la plupart des crimes violents déclarés par la police en 2021, aucune arme n'était présente. Dans l'ensemble, environ le quart (23 %) des victimes de crimes violents l'ont été dans une affaire où une arme — comme une arme à feu, un couteau, un instrument contondant ou tout autre type d'arme — était présente lors de la perpétration de l'infraction. Plus précisément, 2,6 % des victimes de crimes violents déclarés par la police l'ont été dans le cadre d'une affaire qui comportait la présence d'une arme à feu (**tableau 1**). Parmi les victimes de crimes violents en 2021, les armes à feu étaient le quatrième type d'arme le plus souvent présent lors de la perpétration de l'infraction, derrière les couteaux (5,9 %), les liquides qui brûlent ou les substances caustiques (2,9 %) et les massues ou les instruments contondants (2,7 %)².

En 2021, une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire pour 8 047 victimes de crimes violents, ce qui représente un taux de 27,4 victimes pour 100 000 habitants. Il y a eu 417 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de moins par rapport à 2020, et le taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a connu une baisse de 5 % (il s'établissait à 29,0 pour 100 000 habitants l'année précédente) (**tableau 2**). À titre de comparaison, le nombre de crimes violents dans l'ensemble a augmenté de 4 % en 2021 (graphique 1).

Graphique 1 Victimes de crimes violents et de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, Canada, 2009 à 2021



Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Malgré certaines variations enregistrées d'une année à l'autre, le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et le nombre total de crimes violents ont généralement augmenté à la suite de la période de diminution qu'ils ont connue au début des années 2010. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont atteint leur plus bas niveau en 2013, et les crimes violents en général, en 2014.

Hormis ces similitudes générales, certains écarts au chapitre des tendances ont été observés au cours des dernières années. Par rapport à cinq ans auparavant, en 2017, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu enregistré en 2021 est demeuré semblable (-1 %); toutefois, le nombre total de crimes violents était en hausse de 13 %. Cela dit, comparativement à 10 ans plus tôt, le nombre de crimes violents était de 2 % supérieur en 2021, tandis que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était 25 % plus élevé (21,9 en 2012 par rapport à 27,4 en 2021).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu diminuent dans les régions urbaines et rurales du Sud, mais augmentent dans les régions rurales du Nord

Bien qu'un portrait national des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu puisse fournir des renseignements importants, il est essentiel de se pencher sur les niveaux géographiques inférieurs, car le contexte dans lequel les crimes commis à l'aide d'une arme à feu sont perpétrés peut différer grandement d'une région du pays à l'autre. L'un des principaux aspects à prendre en compte est le fait que le crime ait été commis dans une région urbaine ou rurale et dans une région du Nord ou du Sud, et ce, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle provinciale et territoriale. En effet, selon les données déclarées par la police, il existe de grandes variations régionales en ce qui a trait à la prévalence des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et à l'évolution de leur nombre au fil du temps, particulièrement lorsque l'on compare les régions urbaines aux régions rurales du Nord et du Sud.

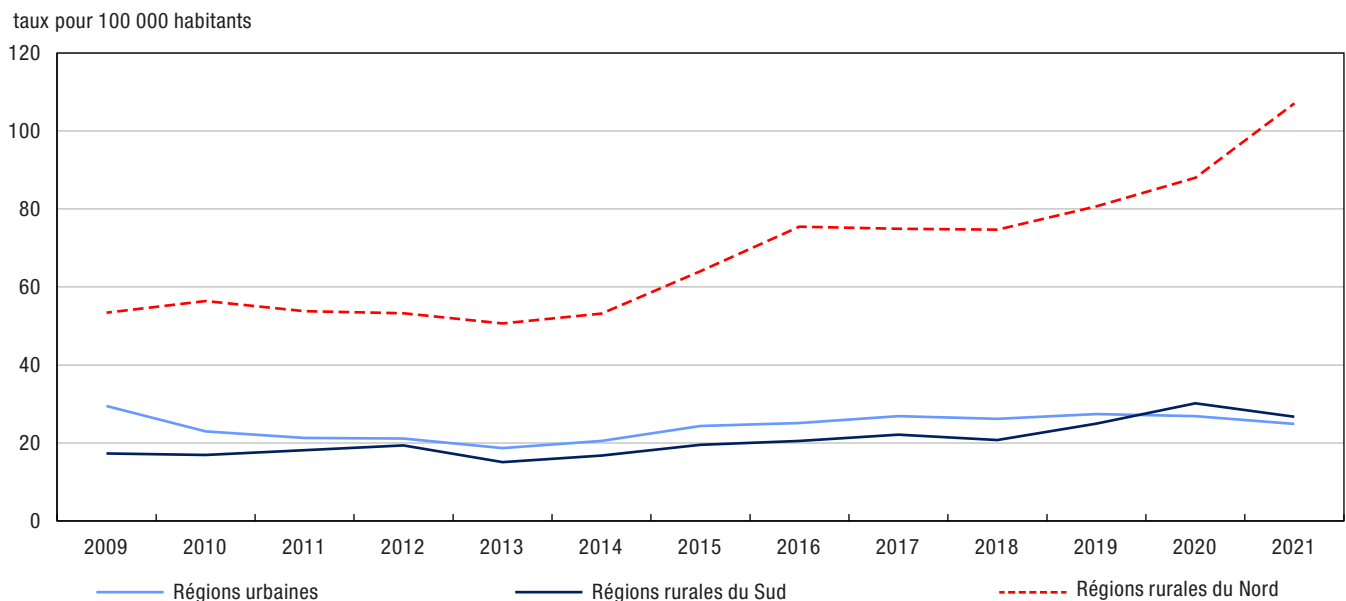
Aux fins des données déclarées par la police, les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR)³. Les services de police ruraux du Nord comprennent ceux dans les territoires et le Nord provincial, tandis que les services de police ruraux du Sud comprennent ceux des régions du sud des provinces. Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR⁴.

En 2021, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'élevait à 107,1 victimes pour 100 000 habitants dans les régions rurales du Nord, soit un taux environ quatre fois plus élevé que ceux enregistrés dans les régions rurales du Sud (26,7) et dans les régions urbaines (24,8). Parallèlement, le taux global de crimes avec violence enregistré dans les régions rurales du Nord s'élevait à 4 609 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux près de quatre fois plus élevé que celui observé dans les régions rurales du Sud (1 206) et près de cinq fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Canada (983) (**tableau 1; tableau 2**).

Comparativement à l'année précédente, les régions urbaines et les régions rurales du Sud ont enregistré des baisses de leurs taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (-8 % et -11 %, respectivement) (graphique 2). En revanche, 158 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de plus ont été recensées dans les régions rurales du Nord, ce qui a entraîné une augmentation de 22 % du taux, celui-ci ayant atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables ont commencé à être diffusées en 2009. Cette augmentation s'explique en grande partie par le plus grand nombre de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du nord de l'Alberta (+58), du Manitoba (+38) et du Nunavut (+34).

Graphique 2

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon la région géographique, Canada, 2009 à 2021



Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud Variante de la Classification géographique type de 2016). Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par rapport à 10 ans auparavant, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus nombreux dans chacune de ces trois régions géographiques en 2021. Cependant, l'ampleur des augmentations variait grandement, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant augmenté de 18 % dans les régions urbaines, de 38 % dans les régions rurales du Sud et de 101 % dans les régions rurales du Nord depuis 2012.

Plus récemment, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué dans les régions urbaines (-7 %) comparativement à cinq ans plus tôt en 2017, tandis qu'il a augmenté dans les régions rurales du Sud (+21 %) et du Nord (+43 %).

Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus élevés dans les territoires et les provinces des Prairies

À l'instar des crimes violents en général (**Moreau, 2022**) et conformément aux tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu observées précédemment (**Allen, 2022**), les plus hauts taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrés dans les territoires et les provinces des Prairies en 2021 (**tableau 1; tableau 2**). Le Nunavut (172,6 victimes pour 100 000 habitants) et les Territoires du Nord-Ouest (160,4) ont affiché les taux les plus élevés, suivis de la Saskatchewan (82,5) et du Manitoba (57,8). En revanche, les taux les plus faibles ont été observés en Colombie-Britannique (18,1), à Terre-Neuve-et-Labrador (15,0) et à l'Île-du-Prince-Édouard (7,3).

Bien que des fluctuations aient été observées à l'échelle du pays, c'est l'Ontario qui a le plus contribué à la baisse globale des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu enregistrée de 2020 à 2021. Il y a eu 522 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de moins en Ontario en 2021, tandis que pour le reste des provinces et des territoires combinés, une augmentation de 105 victimes a été observée.

Après l'Ontario (-522 victimes et une diminution de 15 % du taux), les autres diminutions les plus importantes ont été enregistrées en Alberta (-47 victimes, -3 % du taux), en Colombie-Britannique (-32 victimes, -4 % du taux) et en Nouvelle-Écosse (-20 victimes, -10 % du taux⁵).

En Alberta et en Colombie-Britannique, les diminutions observées à l'échelle provinciale s'expliquent en grande partie par les baisses importantes enregistrées dans les régions rurales du Sud. Dans les régions rurales du sud de l'Alberta, le taux a diminué de 36 % et le nombre de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a reculé de 100; dans les régions rurales du sud de la Colombie-Britannique, le taux a connu une baisse de 39 %, le nombre de victimes ayant diminué de 47.

Les baisses du nombre de victimes observées de 2020 à 2021 ont été quelque peu contrebalancées par les hausses enregistrées au Manitoba (+96 victimes et une augmentation de 14 % du taux), en Saskatchewan (+73 victimes, +8 % du taux) et au Nunavut (+34 victimes, +99 % du taux).

Encadré 1

Comptabiliser les affaires plutôt que les victimes pour mesurer les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Dans le présent article, comme c'est le cas pour la plupart des mesures des crimes violents, l'analyse est fondée sur le nombre de victimes. Autrement dit, les chiffres et les taux présentés reflètent le nombre de victimes dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Selon cette approche, pour les affaires ayant fait plusieurs victimes, chaque victime est comptée individuellement comme un « crime commis à l'aide d'une arme à feu ».

Cependant, pour certaines infractions avec violence déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, la police n'est pas nécessairement tenue de fournir des renseignements sur les victimes. Dans le cas des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, un enregistrement relatif à la victime peut être fourni, mais il n'est pas requis, car certaines affaires (p. ex. le fait de décharger une arme à feu) peuvent n'avoir fait aucune victime. C'est la raison pour laquelle une autre façon d'examiner les tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu consiste à tenir compte du nombre d'affaires plutôt que du nombre de victimes.

En 2021, la police a déclaré 8 265 affaires de crimes violents dans lesquelles une arme à feu était présente. Pour la première fois depuis que des données comparables ont commencé à être diffusées en 2009, il y avait plus d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qu'il y avait de victimes (8 047 personnes). Ces 8 047 victimes représentaient 6 157 affaires distinctes; environ le quart (26 % ou 2 108 affaires) des affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police ne comprenaient pas de renseignements sur les victimes. La proportion d'affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquelles des renseignements sur les victimes n'ont pas été fournis a augmenté au cours des dernières années. Elle s'établissait à 18 % en 2009, à 20 % ou 21 % annuellement de 2010 à 2017, à 22 % en 2018, à 24 % en 2019, puis à 26 % en 2020 et 2021.

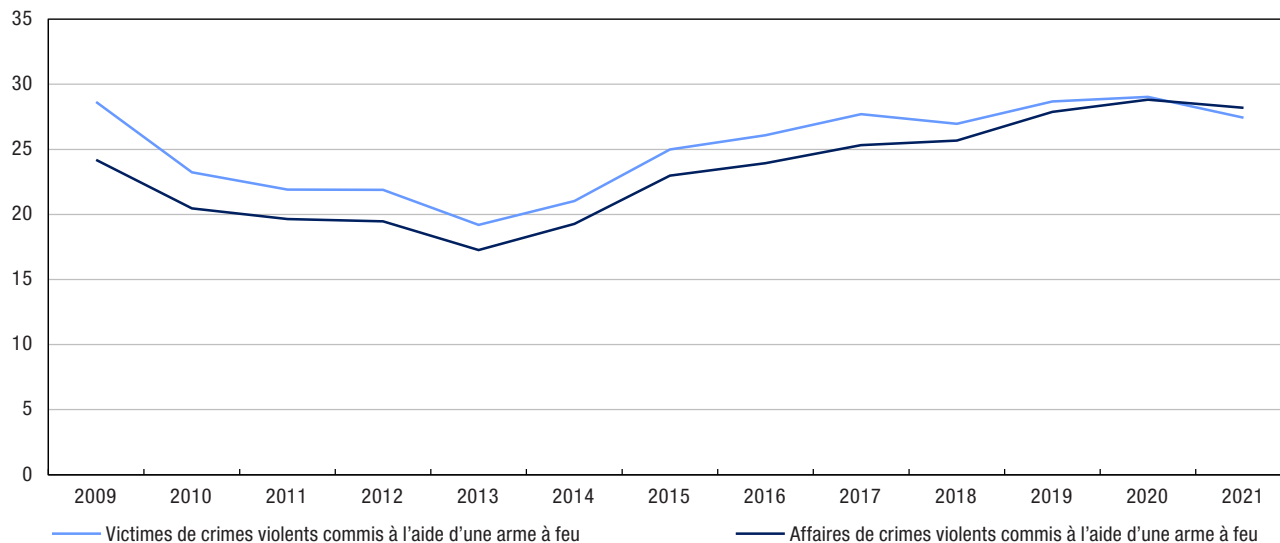
La majorité (60 %) de ces affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquelles il n'y avait pas de renseignements sur les victimes mettaient en cause les trois infractions au *Code criminel* se rapportant explicitement aux armes à feu, soit le fait de décharger une arme à feu (36 %), le fait de braquer une arme à feu (18 %) et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (6 %). Les menaces (22 %) et les vols qualifiés (15 %) représentaient la plupart des affaires restantes⁶.

L'approche fondée sur le nombre d'affaires et celle fondée sur le nombre de victimes donnent des résultats similaires. Par exemple, à l'instar des taux de victimes, les taux les plus élevés d'affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu en 2021 ont été observés au Nunavut (178 affaires pour 100 000 habitants), dans les Territoires du Nord-Ouest (167), en Saskatchewan (92), au Yukon (65) et au Manitoba (53). Le nombre d'affaires révèle également que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettent plus souvent en cause une arme de poing (51 %). Enfin, les tendances générales au chapitre de ces deux mesures sont également semblables; la mesure fondée sur la victime et celle fondée sur l'affaire ont montré une augmentation générale depuis le creux enregistré en 2013 (graphique 3).

Graphique 3

Différentes mesures des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, Canada, 2009 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La diminution des crimes commis à l'aide d'une arme à feu est principalement attribuable à la baisse de ces crimes à Toronto

Comme il a été mentionné précédemment, la diminution du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est principalement attribuable aux régions urbaines, et plus précisément aux baisses observées dans la plus grande RMR du Canada, Toronto⁷. Comparativement à l'année précédente, il y avait 405 victimes d'affaires de crimes violents mettant en cause des armes à feu de moins à Toronto, ce qui a entraîné une baisse de 22 % du taux (celui-ci est passé de 31,4 victimes pour 100 000 habitants en 2020 à 24,5 en 2021) (tableau 3). Bien que Toronto ait de loin enregistré le plus grand nombre de victimes en raison de sa taille, son taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est classé au 13^e rang parmi les RMR en 2021.

Au sein des RMR, les taux les plus élevés ont été observés dans les provinces des Prairies. Plus précisément, Regina (68,5), Winnipeg (56,9) et Saskatoon (46,7) ont affiché les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu les plus élevés en 2021. Pour chacune de ces RMR, le taux était en hausse par rapport à 2020 (+12 %, +8 % et +8 %, respectivement).

Hormis Toronto, les tendances ont légèrement varié dans les autres RMR les plus importantes au Canada en 2021⁸. En Alberta, par exemple, Calgary (+7 %, pour atteindre un taux de 37,1 victimes pour 100 000 habitants) et Edmonton (-9 %, pour atteindre un taux de 26,5) ont affiché des tendances opposées. Cependant, Vancouver (-8 %, pour atteindre un taux de 15,4) et Ottawa⁹ (-5 %, pour atteindre un taux de 15,9) ont toutes deux enregistré des baisses.

Certaines RMR ont affiché des variations marquées en 2021. Par exemple, le taux à Thunder Bay a plus que doublé (passant de 10,3 à 26,5) en raison de l'augmentation du nombre de victimes (qui est passé de 13 en 2020 à 33 en 2021). Une situation inverse a été observée à Brantford, où le taux enregistré en 2021 (26,3) était de moitié inférieur à celui affiché en 2020 (56,2), le nombre de victimes ayant diminué de 43. Par conséquent, Brantford est passée de la RMR ayant affiché le deuxième taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en importance en 2020, derrière Regina uniquement, à celle ayant affiché le onzième taux en importance en 2021.

Dans toutes les provinces, les régions du Nord enregistrent les taux les plus élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Dans l'ensemble des provinces¹⁰, les plus hauts taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été observés dans les régions rurales du Nord (**tableau 1; tableau 2**). Les régions rurales du nord de la Saskatchewan ont connu une très légère baisse du taux d'une année à l'autre, ayant affiché deux victimes de moins qu'en 2020, mais ont enregistré le taux le plus élevé au pays (467 pour 100 000 habitants) pour une septième année consécutive.

Bien que cette tendance ait également été observée en Ontario, l'écart était plus faible que celui enregistré dans les autres provinces. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du nord de l'Ontario s'élevait à 26,9 pour 100 000 habitants, comparativement à 21,2 pour les régions urbaines de l'Ontario et à 11,9 dans les régions rurales du sud de l'Ontario.

Bien que les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu aient été plus élevés dans les régions nordiques du pays, cela est probablement en grande partie le reflet de la criminalité en général, qui est plus élevée dans le Nord (**Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2019**). Toutes proportions gardées, des armes à feu étaient présentes sur les lieux d'un pourcentage semblable d'affaires à l'échelle du pays, à savoir dans les régions urbaines (2,6 %), dans les régions rurales du Sud (2,4 %) et dans les régions rurales du Nord (2,5 %).

Bon nombre des régions au Canada où les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus élevés affichaient des proportions relativement plus faibles de victimes de crimes violents mettant en cause des armes à feu. Par exemple, dans les territoires, une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction pour moins de 2 % des victimes de crimes violents en 2021 (1,5 % au Yukon, 1,7 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 1,8 % au Nunavut). De même, malgré le taux élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du nord du Manitoba, 1,9 % des victimes l'ont été dans une affaire où une arme à feu était présente.

Comme il a été mentionné précédemment, les régions rurales du nord de la Saskatchewan, qui affichaient le plus haut taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au pays, ont enregistré une proportion plus élevée que la moyenne nationale de 2,6 %; 3,5 % des victimes de crimes violents l'ont été dans une affaire de crime commis à l'aide d'une arme à feu. Toutefois, cette proportion était inférieure à celles enregistrées dans les régions rurales du sud (4 %) et dans les régions urbaines (5 %) de la Saskatchewan.

Encadré 2

Lacunes statistiques relatives aux armes à feu

Les renseignements recueillis dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) présentent des lacunes au chapitre des armes à feu utilisées lors de la perpétration de crimes. Par exemple, à l'heure actuelle, peu de renseignements sont recueillis sur les caractéristiques de ces armes à feu, comme des précisions sur le type exact d'arme, son origine, le fait qu'elle ait été volée, son propriétaire (p. ex. l'auteur présumé, la victime ou une autre personne), la manière dont elle a été entreposée ou la détention d'un permis par le propriétaire. Il arrive parfois que ces renseignements ne soient pas consignés par les services de police, qu'ils ne soient pas consignés de façon uniforme ou, dans certains cas, qu'ils ne soient tout simplement pas accessibles.

Par conséquent, à la suite de consultations menées auprès d'importants intervenants, un certain nombre de révisions ont été apportées au Programme DUC en 2021. Il faudra peut-être quelques années pour que ces changements soient pleinement mis en œuvre par les services de police de manière à permettre la déclaration des renseignements en question dans le cadre du Programme DUC.

Les changements suivants ont été apportés :

- recueillir des renseignements sur le nombre d'armes à feu récupérées, saisies ou volées dans le cadre d'une affaire criminelle;
- améliorer les mesures liées aux « décharges d'arme à feu » en élaborant une définition normalisée qu'utiliseront les services de police et en ajoutant au Programme DUC une variable permettant de savoir si une arme à feu a été déchargée dans le cadre d'une affaire;
- élaborer une définition uniforme d'« arme à feu liée à un acte criminel » que les services de police utiliseront pour désigner : a) les armes à feu (au sens du *Code criminel*) utilisées ou soupçonnées d'avoir été utilisées lors de la perpétration d'une infraction criminelle, peu importe que la possession de l'arme à feu était légale ou non; b) les armes à feu dont le numéro de série a été oblitéré, modifié ou enlevé.

En plus de chercher à améliorer la collecte de données pour les renseignements directement liés aux armes à feu, Statistique Canada est déterminé à collaborer avec la communauté policière et les principaux organismes pour permettre aux services de police de déclarer des données sur les groupes autochtones et les groupes racisés dans les statistiques sur les crimes déclarés par la police portant sur les victimes et les auteurs présumés, y compris au chapitre des affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu (**Statistique Canada, 2020**).

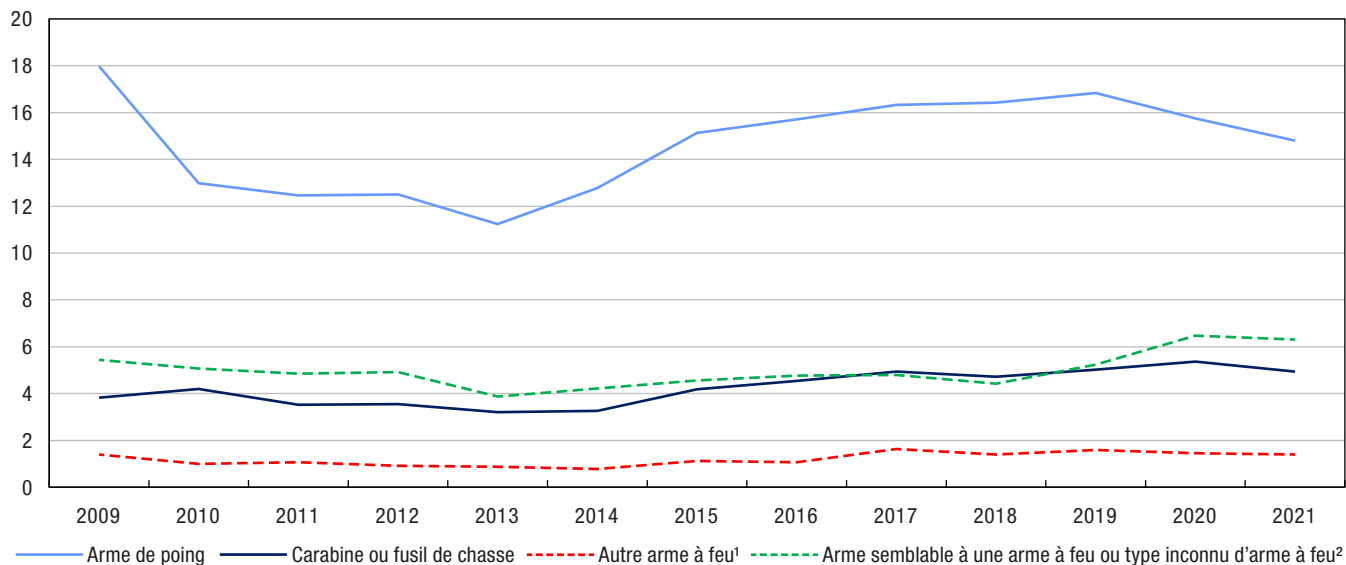
Les crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing, d'une carabine ou d'un fusil de chasse ou d'une autre arme à feu ont tous diminué en 2021

Comme cela a toujours été le cas, un peu plus de la moitié (54 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021 mettaient en cause une arme de poing. Bien que les armes de poing soient demeurées le type d'arme à feu le plus souvent présent sur les lieux de l'affaire en 2021, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing (14,8 victimes pour 100 000 habitants) était de 6 % inférieur au taux observé l'année précédente, et il a atteint son plus bas niveau depuis 2014, alors qu'il s'établissait à 12,8 victimes pour 100 000 habitants (graphique 4; **tableau 4**).

Graphique 4

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, Canada, 2009 à 2021

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les armes à feu entièrement automatiques et les carabines ou les fusils de chasse à canon scié.

2. Comprend toutes les armes qui ne répondent pas à la définition d'arme à feu du Code criminel et qui sont susceptibles de propulser un objet par le canon au moyen d'une poudre, de dioxyde de carbone comprimé ou d'air comprimé, comme les pistolets lance-fusées, les fusils à plomb et les pistolets de départ. Comprend également tous les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquels le type précis d'arme à feu était inconnu.

Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse ont également diminué en 2021, en baisse de 115 victimes, ce qui représente une diminution de 8 % du taux (qui est passé de 5,4 pour 100 000 habitants en 2020 à 4,9 en 2021). Comme les années précédentes, un peu moins de 1 victime de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu sur 5 (18 %) l'a été dans une affaire où une carabine ou un fusil de chasse était présent en 2021.

Les autres catégories d'armes à feu visées par le Programme DUC ont également enregistré des diminutions d'une année à l'autre, mais dans une moindre mesure que les armes de poing ainsi que les carabines ou les fusils de chasse. Il y a eu 15 victimes de moins dans des affaires mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse à canon scié ou une arme à feu entièrement automatique. La diminution observée dans cette catégorie d'armes est entièrement attribuable aux carabines et fusils de chasse à canon scié; le nombre de victimes d'affaires mettant en cause une arme à feu entièrement automatique est demeuré stable (43 en 2020 et 43 en 2021). Les armes à feu entièrement automatiques représentent un nombre relativement faible de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police au cours d'une année donnée au Canada, allant d'un creux de 39 victimes en 2014 à un sommet de 67 victimes en 2017. Par ailleurs, il y a aussi eu 38 victimes de moins dans des affaires mettant en cause une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu¹¹.

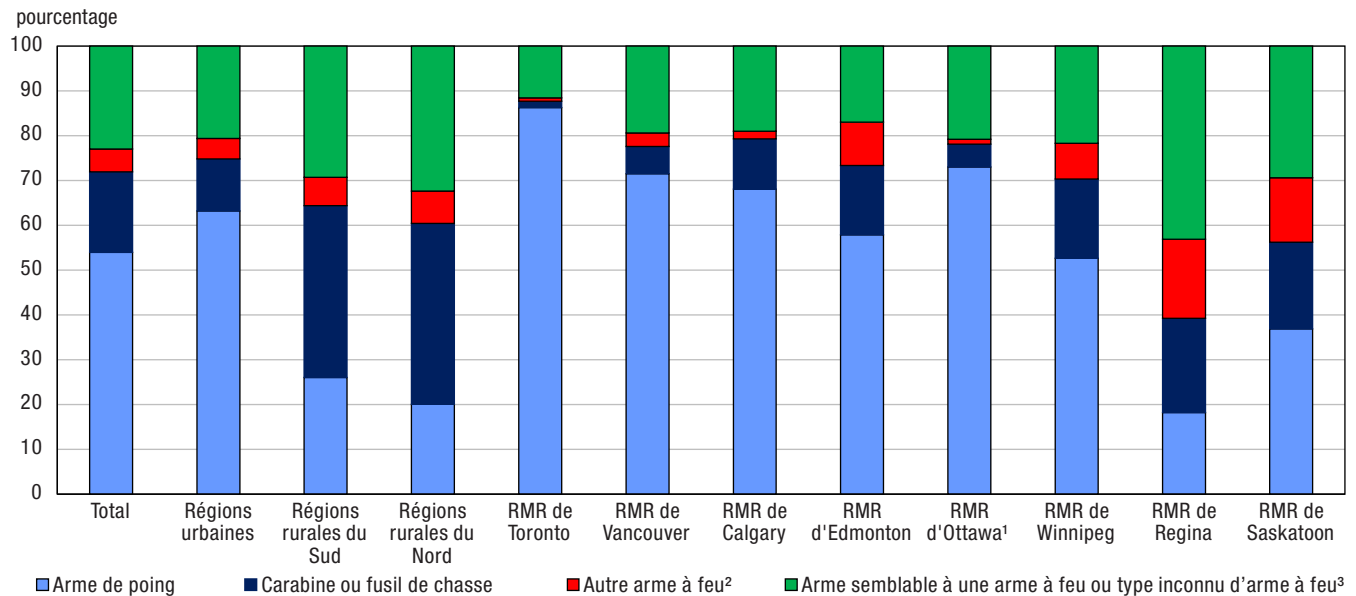
Les armes de poing sont plus souvent présentes sur les lieux de l'affaire dans les régions urbaines, tandis que dans les régions rurales, ce sont les carabines ou les fusils de chasse qui le sont

Pour ce qui est de la répartition géographique des armes à feu présentes sur les lieux des crimes violents, encore une fois, les données en 2021 étaient conformes aux tendances passées. Dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines, les armes de poing représentaient près des deux tiers (63 %) des armes à feu présentes sur les lieux de l'affaire, soit une proportion nettement supérieure à celles enregistrées dans les

régions rurales du Sud (26 %) et du Nord (20 %) (graphique 5). Dans les régions rurales, une carabine ou un fusil de chasse était le type d'arme à feu le plus courant; il était présent sur les lieux de l'affaire pour environ 4 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sur 10, tant dans le Sud (38 %) que dans le Nord (40 %).

Graphique 5

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le type d'arme à feu présent et la région géographique, 2021



1. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.
 2. Comprend les armes à feu entièrement automatiques et les carabines ou les fusils de chasse à canon scié.
 3. Comprend toutes les armes qui ne répondent pas à la définition d'arme à feu du *Code criminel* et qui sont susceptibles de propulser un objet par le canon au moyen d'une poudre, de dioxyde de carbone comprimé ou d'air comprimé, comme les pistolets lance-fusées, les fusils à plomb et les pistolets de départ. Comprend également tous les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquels le type précis d'arme à feu était inconnu.
Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Le Nord désigne les territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Sud désigne les régions du sud de ces provinces ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Les services de polices des régions urbaines desservent un territoire dont au moins la moitié de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les services de police qui ne répondent pas à ce critère sont considérés comme étant des régions rurales. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants. Le noyau d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Même si, en général, les armes de poing étaient plus souvent présentes lors du crime dans les régions urbaines, des variations ont été observées d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, à Toronto, près de 9 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (86 %) l'ont été dans une affaire où une arme de poing était présente en 2021. À Regina, la RMR ayant enregistré le taux le plus élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021, plus de 4 victimes sur 10 (43 %) de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'ont été dans une affaire mettant en cause une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.

Encadré 3**Crime organisé, gangs de rue et crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu**

En 2016, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a commencé à recueillir des renseignements obtenus de la police sur les activités du crime organisé et des gangs de rue^{12,13}.

Lorsqu'on examine le sous-ensemble des services de police ayant déclaré ces renseignements¹⁴, il ressort qu'en 2021, 6 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'ont été dans une affaire que l'on a confirmé ou soupçonné qu'elle était attribuable aux activités du crime organisé ou des gangs de rue. À titre de comparaison, la proportion de victimes de crimes violents commis à l'aide d'un autre type d'arme s'établissait à 0,6 %, et celle des victimes de crimes violents où aucune arme n'était présente, à 0,2 %.

Autrement dit, lorsque l'on prenait en compte le crime organisé et les gangs de rue, les proportions divergeaient beaucoup par rapport aux crimes violents en général, où une grande majorité des affaires n'ont pas été commises à l'aide d'une arme et où une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire pour 2,6 % de l'ensemble des victimes. Parmi les victimes d'affaires de crimes violents que l'on a confirmées ou soupçonnées d'être attribuables aux activités du crime organisé ou des gangs de rue, 36 % des affaires ne mettaient en cause aucune arme, 35 % mettaient en cause une arme à feu et 29 %, un autre type d'arme.

À l'instar des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, parmi les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu et attribuables aux activités du crime organisé ou des gangs de rue, les armes de poing étaient plus souvent présentes sur les lieux de l'affaire (56 %). Venaient ensuite les carabines ou les fusils de chasse (19 %) et les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu (18 %).

La tendance générale à la baisse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu découle en grande partie de la diminution du nombre de vols qualifiés

En 2021, la majorité (80 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont fait l'objet de voies de fait, d'un vol qualifié ou d'une infraction relative aux armes à feu prévue au *Code criminel*; la proportion restante des victimes ont fait l'objet de l'une des autres infractions avec violence. La diminution du nombre de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu observée en 2021 s'explique en grande partie par la baisse de 373 du nombre de victimes de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui représente une diminution de 16 % du taux (**tableau 5**). Les vols qualifiés où une arme à feu était présente représentaient 16 % de toutes les victimes de vol qualifié au Canada en 2021¹⁵.

La baisse du nombre de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu est également le reflet de la diminution de l'ensemble des vols qualifiés observée ces dernières années (**Moreau, 2022**), et ce changement est peut-être attribuable aux mesures et aux restrictions liées à la pandémie, comme le fait que les gens sortaient moins souvent de la maison et que de nombreux magasins de détail ont modifié leur modèle d'affaires.

Des baisses ont aussi été observées au chapitre du nombre de victimes de menaces lors desquelles une arme à feu était présente (-64 victimes, -9 % du taux) et dans la catégorie des homicides, des autres infractions causant la mort et des tentatives de meurtre (-26 victimes, -5 % du taux). Il convient de noter qu'une arme à feu était présente sur les lieux de 45 % de ces infractions en 2021, soit une proportion supérieure à celles observées pour toutes les autres catégories d'infractions avec violence, à l'exception des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu.

Il y a trois infractions avec violence au *Code criminel* qui, par définition, se rapportent aux armes à feu et ces infractions ont diminué dans l'ensemble en 2021 (-54 victimes). En particulier, le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière (-63 victimes) et le fait de braquer une arme à feu (-15 victimes) ont connu une baisse. En revanche, il y a eu une augmentation (+24 victimes) de l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel.

Il convient de souligner que le nombre de victimes de voies de fait commises à l'aide d'une arme à feu a augmenté en 2021, passant de 2 379 à 2 474 (+95). Les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) sont à l'origine de la plus grande partie de l'augmentation.

Encadré 4**Autres infractions commises à l'aide d'une arme à feu au Canada**

Les crimes mettant en cause des armes à feu ne sont pas tous classés comme violents. Il existe un certain nombre d'infractions sans violence, y compris l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et un éventail d'infractions administratives relatives aux armes, ce qui comprend l'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu, pour lesquelles la police déclare des renseignements dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Pour obtenir des statistiques détaillées fondées sur les infractions, les tableaux suivants peuvent être consultés : 35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 ainsi que 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

De plus, une autre mesure des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada est le nombre d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été déclarée volée à la police. Dans le cadre du Programme DUC, la police peut recenser jusqu'à cinq types différents de biens volés dans une affaire, y compris quatre catégories distinctes d'armes à feu : les armes à autorisation restreinte, les carabines, les fusils de chasse et les autres armes à feu. En 2021, il y a eu 2 184 affaires où au moins une arme à feu faisait partie des biens volés¹⁶, ce qui représente une baisse de 17 % du nombre d'affaires, comparativement à 2020 (2 618). En fait, c'est en 2020 et en 2021 que l'on a fait état des plus faibles nombres d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été volée depuis que des données comparables ont commencé à être diffusées en 2009. La pandémie de COVID 19 et les restrictions connexes ont peut-être contribué à la baisse enregistrée au cours de ces deux années, comme c'est le cas pour de nombreux autres types de crimes, en particulier ceux contre les biens (Moreau, 2022). Cela dit, les affaires dans lesquelles des armes à feu ont été volées suivent une tendance à la baisse depuis 2015, année où elles ont atteint un sommet à 4 141 affaires.

En 2021, les carabines étaient le type d'arme à feu le plus souvent déclaré volé (1 235 affaires mettant en cause au moins une carabine volée), suivies des fusils de chasse (574), des autres armes à feu (491) et des armes à feu à autorisation restreinte (309)¹⁷. Les carabines sont le type d'arme à feu le plus fréquemment déclaré volé, et ce, chaque année depuis 2009, lorsque les données sur les tendances sont devenues accessibles.

Les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu est présente font plus souvent plusieurs victimes

Bien que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible minorité des crimes violents en général, les armes à feu sont surreprésentées dans les affaires de crimes violents ayant fait plusieurs victimes ainsi que dans les affaires de crimes violents ayant entraîné des blessures graves ou la mort.

En 2021, 1 victime sur 5 (21 %) de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu a été impliquée dans une affaire ayant fait deux victimes (15 %) ou trois victimes ou plus (6 %). Les affaires de crimes violents commis avec un autre type d'arme (dont 11 % ont fait deux victimes et 3 %, trois victimes ou plus) ou dans lesquelles aucune arme n'était présente (dont 7 % ont fait deux victimes et 1 %, trois victimes ou plus) ont fait moins souvent plusieurs victimes.

La proportion d'affaires ayant fait plusieurs victimes était semblable pour les affaires mettant en cause une arme de poing (16 % ont fait deux victimes, 6 % ont fait trois victimes ou plus) et celles mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse (15 % ont fait deux victimes, 7 % ont fait trois victimes ou plus).

En plus des renseignements sur la présence d'une arme, en ce qui concerne les affaires où la victime a subi des blessures corporelles, le Programme DUC permet également de recueillir des renseignements sur l'arme ayant causé les blessures. En 2021, 4 victimes de crimes violents sur 10 (41 %) ont été blessées physiquement dans le cadre de l'affaire, et la grande majorité (93 %) de ces blessures étaient considérées comme mineures. La proportion restante de blessures découlant d'un crime violent étaient graves (6 %) ou ont entraîné la mort de la victime (0,6 %).

Parmi toutes les victimes de crimes violents qui ont subi des blessures en 2021, une arme à feu était l'arme qui a causé les blessures pour 1,7 % d'entre elles, ce qui représente plus de 2 000 victimes. Dans les cas où une arme à feu a entraîné une blessure lors d'un crime violent en 2021, il s'agissait le plus souvent de blessures mineures (56 %); venaient ensuite les blessures graves (31 %) ou les décès (13 %). Lorsqu'un autre type d'arme ou la force physique était à l'origine de la blessure, les proportions correspondantes étaient de 94 %, 6 % et 0,3 %, respectivement.

Victimes et auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

La majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021 étaient des hommes, ce qui correspond aux tendances antérieures. Parmi toutes les victimes dont l'âge et le genre étaient connus de la police, 59 % étaient des hommes adultes, 29 % étaient des femmes adultes, 8 % étaient des garçons et 4 % étaient des filles¹⁹.

En 2021, la moitié (49 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été agressées par un étranger, une proportion qui était deux fois plus élevée que celle des victimes de crimes violents en général (25 %). Il y a eu 803 victimes de violence entre partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu en 2021, ce qui représente 10 % de toutes les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Plus de 4 victimes sur 5 (84 %) de violence entre partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu étaient des femmes et des filles.

Pour 6 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (58 %) en 2021, l'affaire a été résolue. Cela signifie qu'un auteur présumé a été identifié et que l'affaire a été classée par le dépôt ou la recommandation d'accusations (53 %) ou a été classée sans mise en accusation (5 %), ce qui comprend les cas où la victime a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise et les cas où le pouvoir discrétionnaire de la police a été exercé, entre autres. La proportion restante d'affaires (42 %) n'ont pas été classées, le plus souvent parce que les preuves étaient insuffisantes pour procéder à une mise en accusation (21 %) ou parce que l'enquête était toujours en cours (16 %).

Il y a eu plus de 5 600 auteurs présumés d'affaires de crimes violents dans lesquelles une arme à feu était présente en 2021²⁰. La grande majorité (87 %) était des hommes et des garçons. Parmi les auteurs présumés dont l'âge et le genre étaient connus de la police, il y avait 769 jeunes (12 à 17 ans) auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2021; parmi eux, 9 sur 10 (89 %) étaient des garçons, et la proportion restante (11 %) étaient des filles. Les affaires où l'auteur présumé était un jeune mettaient plus souvent en cause des armes de poing (54 %) et des armes semblables à une arme à feu ou des types inconnus d'armes à feu (35 %).

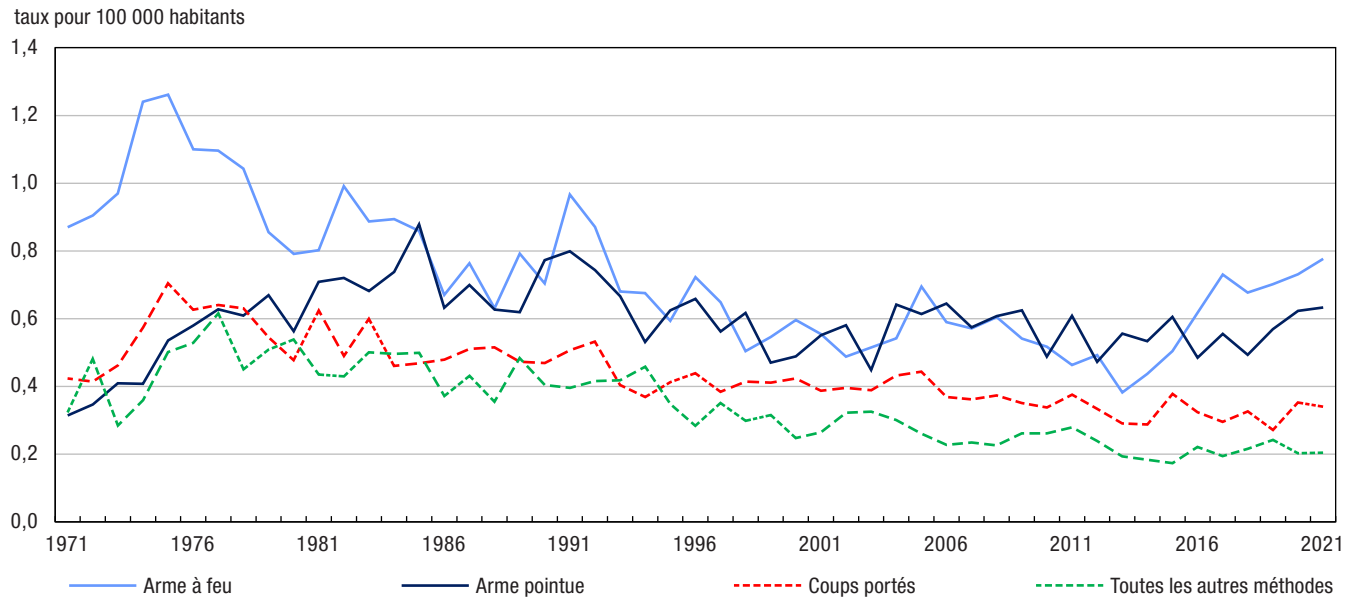
Pour obtenir plus de renseignements sur les tendances récentes concernant les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, voir **Allen, 2022**.

Homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2021

Contrairement à la tendance à la baisse observée au chapitre de l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté en 2021 : la police au Canada²¹ a déclaré 297 homicides dont la cause du décès était la décharge d'une arme à feu, en hausse par rapport à 278 en 2020. Ce nombre représentait un taux de 0,78 victime pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente (0,73 pour 100 000 habitants). Parallèlement, le nombre global d'homicides a également augmenté, passant de 759 en 2020 à 788 en 2021, ce qui a entraîné une hausse de 3 % du taux.

Les 297 victimes d'homicides par arme à feu représentaient le plus haut nombre de victimes d'homicides enregistré depuis le lancement de l'Enquête sur les homicides en 1961, dépassant le sommet précédent de 292 victimes observé en 1975. Cela dit, la population a considérablement augmenté au cours de la période allant de 1975 à 2021, et le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2021 était de 38 % inférieur au sommet atteint en 1975 (1,26 pour 100 000 habitants) (graphique 6). Bien que le taux d'homicides par arme à feu enregistré en 2021 soit demeuré inférieur au sommet inégalé, il s'agit du plus haut taux enregistré au Canada depuis 1992, année où les décharges d'une arme à feu ont entraîné la mort de 247 victimes, et où le taux s'établissait à 0,87 pour 100 000 habitants.

Graphique 6
Homicides selon la méthode principale utilisée pour causer la mort, Canada, 1971 à 2021

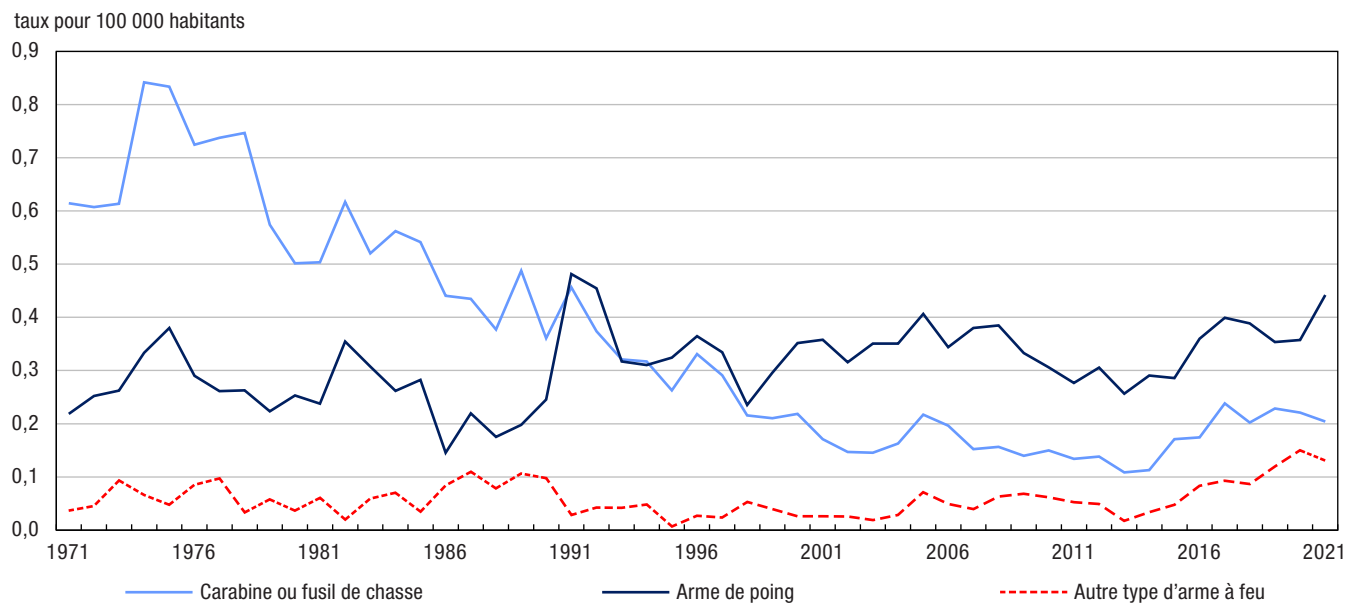


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Ces 297 homicides par arme à feu représentaient 40 % de tous les homicides²² au Canada en 2021, ce qui fait de la décharge d’une arme à feu la principale cause de décès chez les victimes d’homicides; venaient ensuite les agressions à l’arme blanche (32 %), les coups portés (17 %) et toutes les autres méthodes (10 %). Ces proportions sont relativement stables depuis 2016; la décharge d’une arme à feu est la cause de décès la plus fréquente chaque année depuis six ans. Avant cela, de 1985 à 2015, la cause de décès la plus courante au Canada alternait entre la décharge d’une arme à feu et l’agression à l’arme blanche.

Comme c’est le cas chaque année depuis 1995, les armes de poing (57 %) étaient le type d’arme à feu le plus souvent utilisé dans les homicides par arme à feu au Canada en 2021; venaient ensuite les carabines ou les fusils de chasse (26 %). Les 169 victimes d’homicides commis à l’aide d’une arme de poing représentaient le plus grand nombre de victimes enregistré à ce jour dans le cadre de l’Enquête sur les homicides, et le taux correspondant (0,44 pour 100 000 habitants) a atteint son niveau le plus élevé depuis les sommets atteints en 1991 (0,48) et en 1992 (0,45) (graphique 7).

Graphique 7 Homicides par arme à feu, selon le type d'arme à feu utilisé, Canada, 1971 à 2021



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Au total, 84 % des homicides par arme à feu en 2021 ont été commis dans des régions urbaines, une proportion semblable à celle de la population vivant dans ces régions (85 %). La proportion restante d'homicides par arme à feu ont été perpétrés dans les régions rurales du Sud (11 %) ou dans les régions rurales du Nord (5 %). Comme c'était le cas pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, le taux d'homicides par arme à feu était plus élevé dans les régions rurales du Nord (1,52 victime pour 100 000 habitants), et était bien supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (0,76) et les régions rurales du Sud (0,69).

En 2021, presque toutes (160 victimes, ou 95 %) les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing se trouvaient dans des régions urbaines. Toutefois, la répartition des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse au pays différait : 56 % avaient été perpétrés dans les régions urbaines, 28 % l'avaient été dans les régions rurales du Sud et 15 %, dans les régions rurales du Nord²³.

Selon les données policières, on a confirmé ou soupçonné que près de la moitié (46 %) des homicides par arme à feu étaient attribuables à des gangs en 2021, comparativement à 7 % des homicides commis au moyen d'autres méthodes²⁴. Les proportions variaient selon le type d'arme à feu : 53 % des homicides mettant en cause une arme de poing étaient attribuables à des gangs (89 homicides sur 169), tout comme 29 % des homicides mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse (23 sur 78) et 50 % des homicides mettant en cause un autre type d'arme à feu ou d'un type inconnu d'arme à feu (25 sur 50).

Autrement dit, la grande majorité (82 %) des homicides attribuables à des gangs mettaient en cause la décharge d'une arme à feu, et les deux tiers (65 %) de ces homicides ont été commis à l'aide d'une arme de poing.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides au Canada en 2021, voir **David et Jaffray, 2022**.

Encadré 5

Décès par arme à feu au Canada, 2020

Les crimes violents, c'est-à-dire les homicides et les autres infractions causant la mort, ne sont pas la principale cause de décès par arme à feu au Canada. Selon les données les plus récentes tirées de la Base canadienne de données de l'état civil — Décès²⁵, il y a eu 714 décès causés par la décharge d'une arme à feu au Canada en 2020, comparativement à 836 en 2019.

À l'instar des années précédentes, la majorité (71 %) de ces décès découlaient de lésions auto-infligées. Les homicides ou les voies de fait étaient la deuxième cause la plus courante de décès par arme à feu (24 %), les autres étant classées comme étant accidentelles (3 %) ou le résultat d'une intervention de la force publique (2 %).

Pour obtenir plus de renseignements, voir le [Tableau 13-10-0156-01 Décès, selon la cause, Chapitre XX : Causes externes de morbidité et de mortalité \(V01 à Y89\)](#)

Résumé

En 2021, il y a eu 8 047 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui représentait 2,6 % de toutes les victimes de crimes violents déclarés par la police. Il s'agit d'un taux de 27,4 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux de 5 % inférieur à celui enregistré en 2020.

Cette baisse s'explique en grande partie par le fait qu'il y a eu moins de victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines, particulièrement dans la région métropolitaine de recensement de Toronto. La diminution est également attribuable à la baisse du nombre de vols qualifiés et du nombre de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing. Cela dit, les crimes violents mettant en cause des carabines ou des fusils de chasse, d'autres types d'armes à feu et des armes semblables à une arme à feu ont également diminué en 2021.

Comme c'est le cas pour les crimes violents en général, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus élevés dans les régions rurales du Nord. La prévalence des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu diffère selon la région géographique, ce qui est également vrai pour plusieurs de leurs caractéristiques. Par exemple, même si des armes de poing étaient présentes sur les lieux de la majorité des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, cela était particulièrement le cas dans les régions urbaines; les carabines ou les fusils de chasse étaient les armes à feu les plus souvent présentes sur les lieux de l'affaire dans les régions rurales.

Bien qu'elles représentent une faible proportion de tous les crimes violents signalés à la police, les affaires mettant en cause des armes à feu étaient plus susceptibles de faire plusieurs victimes et d'entraîner des blessures graves ou la mort que les affaires mettant en cause d'autres types d'armes ou la force physique seulement.

Les homicides par arme à feu ont augmenté en 2021, et ils représentaient la cause de décès la plus fréquente parmi les victimes d'homicide au Canada, et ce, pour une sixième année consécutive. La majorité des homicides par arme à feu ont été commis à l'aide d'une arme de poing. À l'instar des crimes violents en général, les armes de poing étaient plus souvent mises en cause dans les décharges d'armes à feu en milieu urbain, tandis que les carabines ou les fusils de chasse étaient plus souvent mis en cause dans les homicides par arme à feu perpétrés dans les régions rurales.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les nombres de victimes présentés dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave commise contre la victime. L'infraction la plus grave est déterminée par la police en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC, qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont cette dernière a établi le bien-fondé. Les données portent sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2021 s'élève à 99 % de la population du Canada. Seuls sont inclus les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2, afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Dans la présente étude, le Québec est exclu de l'analyse des données du Programme DUC en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Par conséquent, l'analyse des données du Programme DUC dans cet article couvre 77,4 % de l'ensemble de la population canadienne en 2021.

Sont exclues les données du Service de police de Saint John (SPSJ). Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018 et 2019 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de microdonnées sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2021.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides.

Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

L'Enquête sur les homicides a récemment fait l'objet d'un remaniement qui a permis d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes, et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.

Services de police ruraux et urbains

Les **services de police ruraux** sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les **services de police urbains** sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins

50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Il convient de souligner que les données disponibles ne permettaient pas de déterminer dans tous les cas si les services de police étaient ruraux ou urbains.

Régions rurales du Nord et régions rurales du Sud

Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (**Nord et Sud – Variante de la Classification géographique type 2016**). Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Comme le Québec est exclu de l'analyse des données du Programme DUC dans le présent rapport en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue, l'analyse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans le Nord et le Sud exclut les régions du nord et du sud du Québec.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse) :

- **Arme à feu entièrement automatique** : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.
- **Carabine ou fusil de chasse à canon scié** : Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.
- **Arme de poing** : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.
- **Carabine ou fusil de chasse** : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 457 millimètres ou dont la longueur totale est de 660 millimètres ou plus.
- **Arme semblable à une arme à feu** : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé ou par tout autre moyen. Comprend, par exemple, les pistolets lance-fusées et les fusils à plombs. Pour ce qui est des données du Programme DUC, cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

Allen, M. (2022). Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

David, J.-D. et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Gendarmerie royale du Canada. (2022). [Rapport du commissaire aux armes à feu de 2020](#).

Moreau, G. (2022). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sécurité publique Canada. (2022). [Les armes à feu](#).

Statistique Canada. (2020). [Collecte de données sur les groupes autochtones et ethnoculturels pour les statistiques officielles sur les crimes déclarés par la police au Canada : Une déclaration commune de Statistique Canada et de l'Association canadienne des chefs de police](#).

Notes

1. Compte tenu de cette exclusion, l'analyse des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans cet article couvre 77,4 % de la population canadienne totale en 2021. Les données de l'Enquête sur les homicides comprennent le Québec et représentent 100 % de la population canadienne totale en 2021.
2. En plus de ces catégories, la catégorie « autre arme », qui est utilisée lorsque l'arme présente sur les lieux de l'affaire ne correspond pas aux catégories indiquées dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, représentait l'arme présente pour 7,3 % de toutes les victimes de crimes violents.
3. Voir la section « Sources de données et concepts » pour consulter la définition d'une région métropolitaine de recensement.
4. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les définitions des services de police urbains, ruraux du Nord et ruraux du Sud aux fins de la présente analyse.
5. La diminution d'une année à l'autre observée en Nouvelle-Écosse s'explique en partie par la fusillade de masse survenue en avril 2020 dans la province, où 22 personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées, ce qui en a fait la fusillade la plus mortelle de l'histoire du Canada.
6. Ensemble, toutes les autres infractions avec violence représentaient moins de 2 % des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquelles des renseignements sur la victime n'ont pas été fournis.
7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.
8. La région métropolitaine de recensement de Montréal n'est pas incluse dans la présente analyse à cause de l'exclusion des données de la province de Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue par la police.
9. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.
10. Selon les définitions de la Classification géographique type, il n'y a pas de régions nordiques à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Voir la section « Sources de données et concepts » pour consulter les définitions des services de police urbains, ruraux du Nord et ruraux du Sud aux fins de la présente analyse.
11. Aux fins du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les armes semblables à une arme à feu comprennent, entre autres, les pistolets lance-fusées et les fusils à plomb. Cette catégorie comprend également les affaires ou les victimes pour lesquelles la police a confirmé qu'une arme à feu était présente et pertinente à l'affaire sans toutefois pouvoir déterminer avec certitude le type d'arme à feu dont il s'agissait. En ce qui concerne cette catégorie, il n'est pas possible de déterminer si l'arme était une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.

12. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, une organisation criminelle s'entend d'un groupe à participation fixe ou non de personnes (au moins trois) qui communiquent, coopèrent et conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à faciliter la perpétration d'infractions, ou à commettre des infractions, afin d'en tirer des avantages matériels ou un profit financier. Un gang de rue y est défini comme un groupe plus ou moins structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. En raison de la complexité de ces affaires, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police.
13. Contrairement à l'autre analyse des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) dans le présent article, les renseignements sur le crime organisé ne proviennent pas de la base de données sur les tendances. La base de données sur les tendances contient un sous-ensemble de services de police ayant répondu au Programme DUC chaque année depuis 2009, et elle représente les services de police desservant 99 % de la population canadienne. Comme les renseignements sur le crime organisé ont commencé à être recueillis en 2016, ils ne sont pas compris dans le fichier sur les tendances, mais sont accessibles pour des années distinctes.
14. En 2021, parmi les provinces et les territoires visés par la présente analyse, ces renseignements ont été fournis par la totalité des services de police de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, et chacun des trois territoires. Ils ont également été fournis par 99,8 % des services de police du Manitoba, 98,8 % des services de police de la Saskatchewan et 83 % des services de police de l'Ontario.
15. Le calcul des pourcentages exclut les affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Parmi la proportion restante de vols qualifiés, 43 % mettaient en cause un autre type d'arme (p. ex. un couteau ou un instrument contondant) et 41 % ne mettaient pas en cause une arme.
16. Les données comprennent la province de Québec. Ce chiffre représente le nombre d'affaires et pas nécessairement le nombre d'armes à feu volées, car plus d'un exemplaire du même type d'arme à feu aurait pu être volé dans une même affaire.
17. Les chiffres ne correspondent pas au nombre total d'affaires où une arme à feu a été déclarée volée, car plusieurs types d'armes à feu auraient pu être volées dans une même affaire.
18. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, « de diverses identités de genre » s'entend des personnes qui expriment publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes de diverses identités de genre, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.
19. Les adultes désignent les victimes de 18 ans et plus, tandis que les garçons et les filles désignent les victimes de 17 ans ou moins.
20. Bien que l'analyse soit fondée en majeure partie sur les enregistrements relatifs aux victimes fournis par la police, l'analyse des auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu est fondée sur toutes les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente, y compris les affaires pour lesquelles aucun enregistrement relatif à la victime n'a été fourni (voir l'encadré 1 pour obtenir plus de renseignements sur les affaires ne comportant pas d'enregistrement relatif à la victime).

21. Contrairement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les données de l'Enquête sur les homicides comprennent la population du Québec. Si le Québec avait été exclu des données de l'Enquête sur les homicides par souci de cohérence avec les exclusions concernant les données du Programme DUC, la tendance serait demeurée semblable; on aurait observé une augmentation du nombre d'homicides par arme à feu, qui serait passé de 254 à 267.
22. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles la cause principale du décès a été déclarée comme étant inconnue.
23. Autrement dit, les deux tiers (65 %) des homicides par arme à feu commis dans les régions urbaines du Canada mettaient en cause des armes de poing. En revanche, les carabines ou les fusils de chasse étaient en cause dans la majorité des homicides par arme à feu perpétrés dans les régions rurales du Sud (65 %, ou 22 homicides sur 34) et dans les régions rurales du Nord (80 %, ou 12 homicides sur 15).
24. Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, la police devait indiquer si l'homicide était « attribuable à un gang ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser si : a) elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à un gang ou b) elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à un gang.
25. Les données comprennent la province de Québec.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon l'arme la plus dangereuse présente, provinces et territoires, régions urbaines et régions rurales, 2021

Provinces et territoires, et régions urbaines et rurales	Arme à feu ¹			Autre arme ²		Aucune arme ³		Arme inconnue	Total	
	nombre	pourcentage ⁴	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	nombre	taux ⁵
Canada	8 047	2,6	27,4	64 833	221	241 989	825	12 003	326 872	1 115
Régions urbaines	6 193	2,6	24,8	50 958	204	181 495	728	6 417	245 063	983
Régions rurales du Sud	952	2,4	26,7	6 685	188	32 620	916	2 719	42 976	1 206
Régions rurales du Nord	902	2,5	107,1	7 190	853	27 874	3 308	2 867	38 833	4 609
Terre-Neuve-et-Labrador	78	1,1	15,0	1 001	192	6 218	1 194	446	7 743	1 487
Régions urbaines	30	0,9	10,2	470	159	2 766	938	136	3 402	1 154
Régions rurales du Sud	32	1,3	16,1	267	135	2 218	1 119	143	2 660	1 342
Régions rurales du Nord	16	1,1	57,6	264	950	1 234	4 440	167	1 681	6 048
Île-du-Prince-Édouard	12	0,9	7,3	157	96	1 140	694	110	1 419	864
Régions urbaines	3	0,4	2,8	104	97	729	682	82	918	859
Régions rurales du Sud	9	1,9	15,7	53	92	411	716	28	501	872
Nouvelle-Écosse	198	1,8	20,0	1 605	162	8 986	910	492	11 281	1 142
Régions urbaines	133	2,0	20,3	1 000	153	5 374	821	185	6 692	1 022
Régions rurales du Sud	65	1,5	19,5	605	182	3 612	1 085	307	4 589	1 378
Nouveau-Brunswick⁶	200	1,8	27,9	1 487	207	9 417	1 312	528	11 632	1 620
Régions urbaines	102	1,7	23,2	856	195	4 976	1 132	257	6 191	1 409
Régions rurales du Sud	98	1,9	35,2	631	227	4 441	1 594	271	5 441	1 953
Ontario	3 016	2,6	20,6	22 029	150	91 540	625	2 642	119 227	814
Régions urbaines	2 816	2,7	21,2	20 144	152	81 721	615	2 283	106 964	805
Régions rurales du Sud	131	1,8	11,9	1 114	101	5 859	533	206	7 310	664
Régions rurales du Nord	69	1,4	26,9	771	301	3 960	1 543	153	4 953	1 930
Manitoba	773	3,0	57,8	7 119	532	17 812	1 332	1 445	27 149	2 030
Régions urbaines	512	3,6	53,8	4 175	439	9 619	1 010	418	14 724	1 546
Régions rurales du Sud	114	3,1	37,9	790	262	2 820	937	295	4 019	1 335
Régions rurales du Nord	147	1,9	174,1	2 154	2 551	5 373	6 363	732	8 406	9 955
Saskatchewan	953	4,4	82,5	5 472	474	15 415	1 335	1 446	23 286	2 017
Régions urbaines	513	5,0	68,2	2 805	373	6 859	912	317	10 494	1 395
Régions rurales du Sud	254	4,0	70,0	1 267	349	4 842	1 335	681	7 044	1 942
Régions rurales du Nord	186	3,5	467,5	1 400	3 519	3 714	9 335	448	5 748	14 447
Alberta	1 708	3,2	38,4	12 056	271	39 369	885	2 603	55 736	1 252
Régions urbaines	1 236	3,0	33,3	9 628	259	29 872	805	1 373	42 109	1 134
Régions rurales du Sud	174	2,9	35,5	1 197	244	4 606	941	627	6 604	1 349
Régions rurales du Nord	298	4,6	119,7	1 231	495	4 891	1 965	603	7 023	2 822
Colombie-Britannique	946	1,6	18,1	12 658	243	43 862	841	1 427	58 893	1 129
Régions urbaines	819	1,6	17,6	11 491	247	37 775	811	1 118	51 203	1 099
Régions rurales du Sud	75	1,6	17,0	761	172	3 811	863	161	4 808	1 089
Régions rurales du Nord	52	1,9	44,7	406	349	2 276	1 958	148	2 882	2 479
Yukon	22	1,5	51,2	224	521	1 251	2 910	188	1 685	3 920
Régions urbaines	10	1,1	27,9	155	432	737	2 054	136	1 038	2 893
Régions rurales du Nord	12	2,0	168,9	69	971	514	7 233	52	647	9 105
Territoires du Nord-Ouest	73	1,7	160,4	546	1 200	3 739	8 217	401	4 759	10 458
Régions urbaines	19	1,6	81,7	130	559	1 067	4 588	112	1 328	5 710
Régions rurales du Nord	54	1,7	242,7	416	1 870	2 672	12 011	289	3 431	15 423
Nunavut	68	1,8	172,6	479	1 216	3 240	8 223	275	4 062	10 309

1. Comprend les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes entièrement automatiques, les carabines ou les fusils de chasse à canon scié, les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'arme à feu.

2. Comprend, par exemple, les couteaux ou autres instruments coupants, les instruments contondants, les cordes, le feu et les véhicules automobiles.

3. Comprend la force physique et les menaces.

4. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles l'arme la plus dangereuse présente dans l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

5. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

6. Exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, provinces et territoires, régions urbaines et régions rurales, 2011 à 2021

Provinces et territoires, et régions urbaines et rurales	2021		variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2020	variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à la moyenne de 2011 à 2020	2020		2011 à 2020	
	nombre	taux ¹			nombre	taux ¹	nombre moyen	taux moyen ²
Canada	8 047	27,4	-5,5	10,4	8 464	29,0	6 841	24,9
Régions urbaines	6 193	24,8	-7,5	3,8	6 654	26,9	5 557	23,9
Régions rurales du Sud	952	26,7	-11,3	28,7	1 066	30,1	719	20,8
Régions rurales du Nord	902	107,1	21,6	60,1	744	88,0	565	66,9
Terre-Neuve-et-Labrador	78	15,0	14,9	12,3	68	13,0	70	13,3
Régions urbaines	30	10,2	-14,3	9,9	35	11,9	25	9,3
Régions rurales du Sud	32	16,1	34,0	11,4	24	12,1	33	14,5
Régions rurales du Nord	16	57,6	77,4	33,3	9	32,5	12	43,2
Île-du-Prince-Édouard	12	7,3	-38,0	-36,7	19	11,8	17	11,5
Régions urbaines	3	2,8	-75,4	-71,2	12	11,4	9	9,8
Régions rurales du Sud	9	15,7	25,7	6,7	7	12,5	8	14,7
Nouvelle-Écosse	198	20,0	-10,1	-2,2	218	22,3	194	20,5
Régions urbaines	133	20,3	-18,5	-9,0	161	24,9	137	22,3
Régions rurales du Sud	65	19,5	13,4	13,9	57	17,2	57	17,1
Nouveau-Brunswick³	200	27,9	-2,3	33,2	203	28,5	146	20,9
Régions urbaines	102	23,2	-2,9	22,8	104	23,9	79	18,9
Régions rurales du Sud	98	35,2	-1,6	46,6	99	35,7	66	24,0
Ontario	3 016	20,6	-15,2	-0,7	3 538	24,3	2 850	20,7
Régions urbaines	2 816	21,2	-16,1	-2,6	3 342	25,3	2 705	21,7
Régions rurales du Sud	131	11,9	-9,6	24,0	143	13,2	101	9,6
Régions rurales du Nord	69	26,9	29,8	56,5	53	20,7	44	17,2
Manitoba	773	57,8	14,2	33,6	677	50,6	550	43,3
Régions urbaines	512	53,8	7,1	24,2	477	50,2	394	43,3
Régions rurales du Sud	114	37,9	24,5	70,6	91	30,4	61	22,2
Régions rurales du Nord	147	174,1	40,8	58,2	109	123,6	95	110,1
Saskatchewan	953	82,5	8,3	50,4	880	76,2	605	54,9
Régions urbaines	513	68,2	15,8	47,4	443	58,9	324	46,3
Régions rurales du Sud	254	70,0	1,9	53,4	249	68,7	166	45,6
Régions rurales du Nord	186	467,5	-1,6	57,6	188	475,2	115	296,6
Alberta	1 708	38,4	-3,2	15,6	1 755	39,6	1 376	33,2
Régions urbaines	1 236	33,3	-1,1	10,2	1 241	33,7	1 032	30,2
Régions rurales du Sud	174	35,5	-36,4	3,6	274	55,9	163	34,3
Régions rurales du Nord	298	119,7	24,7	67,9	240	96,0	181	71,3
Colombie-Britannique	946	18,1	-4,3	-6,9	978	19,0	939	19,5
Régions urbaines	819	17,6	-0,6	-10,0	815	17,7	839	19,5
Régions rurales du Sud	75	17,0	-39,2	8,4	122	28,0	65	15,7
Régions rurales du Nord	52	44,7	25,9	43,9	41	35,5	36	31,1
Yukon	22	51,2	-17,0	27,2	26	61,6	16	40,2
Régions urbaines	10	27,9	-24,6	15,3	13	36,9	8	24,2
Régions rurales du Nord	12	168,9	-9,3	44,6	13	186,1	8	116,8
Territoires du Nord-Ouest	73	160,4	7,0	129,1	68	149,9	31	70,0
Régions urbaines	19	81,7	70,8	325,4	11	47,8	4	19,2
Régions rurales du Nord	54	242,7	-4,7	107,3	57	254,7	27	117,1
Nunavut	68	172,6	98,7	33,6	34	86,8	47	129,1

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

2. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes au cours de la période, divisé par la somme des populations pour chaque année.

3. Exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2011 à 2021

Région métropolitaine de recensement	2021		variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2020	variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à la moyenne de 2011 à 2020	2020		2011 à 2020	
	nombre	taux ¹			nombre	taux ¹	nombre moyen	taux moyen ²
Canada	8 047	27,4	-5,5	10,4	8 464	29,0	6 841	24,9
Régions urbaines	6 193	24,8	-7,5	3,8	6 654	26,9	5 557	23,9
Total des régions métropolitaines de recensement³	5 103	24,0	-9,5	-2,3	5 605	26,6	4 817	24,6
St. John's	24	11,4	-7,9	13,7	26	12,4	21	10,1
Halifax	97	21,1	6,8	-14,0	89	19,7	103	24,5
Moncton	50	29,3	-10,8	2,4	55	32,8	44	28,6
Ottawa ⁴	178	15,9	-5,2	-10,0	186	16,8	180	17,6
Kingston	31	17,8	15,0	70,1	27	15,5	17	10,5
Belleville ⁵	18	15,7	49,5	5,9	12	10,5	13	14,8
Peterborough	19	14,8	-26,6	22,8	26	20,2	15	12,1
Toronto ⁶	1 437	24,5	-22,0	-15,3	1 842	31,4	1 591	28,9
Hamilton ⁷	155	26,4	-31,3	-18,5	224	38,4	180	32,4
St. Catharines–Niagara	117	24,1	-12,6	48,1	133	27,6	75	16,3
Kitchener–Cambridge–Waterloo	146	23,9	5,5	24,2	137	22,6	107	19,2
Brantford	39	26,3	-53,3	1,2	82	56,2	36	26,0
Guelph	11	7,5	-39,3	-16,2	18	12,4	12	9,0
London	107	19,2	27,8	26,1	83	15,0	78	15,2
Windsor	87	27,4	-11,3	23,4	99	30,9	69	22,2
Barrie	17	9,7	-6,4	-32,5	18	10,4	22	14,4
Grand Sudbury	28	16,6	-33,4	50,6	42	24,9	18	11,0
Thunder Bay	33	26,5	156,9	101,2	13	10,3	16	13,2
Winnipeg	475	56,9	7,8	25,2	440	52,8	365	45,5
Regina	181	68,5	11,7	47,8	162	61,3	113	46,3
Saskatoon	160	46,7	8,0	25,3	147	43,2	115	37,3
Lethbridge ⁵	40	31,3	37,2	30,4	29	22,8	25	24,0
Calgary	579	37,1	6,7	27,8	538	34,8	414	29,0
Edmonton	394	26,5	-9,3	-12,6	431	29,3	410	30,4
Kelowna	59	25,9	64,4	61,2	35	15,7	32	16,0
Abbotsford–Mission	37	17,7	4,2	-9,7	35	17,0	37	19,7
Vancouver	428	15,4	-7,6	-27,6	459	16,7	546	21,3
Victoria	35	8,4	-17,7	10,1	42	10,3	29	7,7

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

2. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes au cours de la période, divisé par la somme des populations pour chaque année.

3. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Comprend également la RMR de Saint John, mais exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

4. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement (RMR). Les taux moyens pour ces RMR sont calculés pour la période allant de 2016 à 2020.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

7. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le type d'arme à feu présent, Canada, 2009 à 2021

Année	Arme de poing		Carabine ou fusil de chasse		Arme à feu entièrement automatique		Carabine ou fusil de chasse à canon scié		Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu		Total		variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	
2009	4 586	18,0	974	3,8	54	0,2	303	1,2	1 388	5,4	7 305	28,6	...
2010	3 351	13,0	1 081	4,2	48	0,2	210	0,8	1 307	5,1	5 997	23,2	-18,8
2011	3 247	12,5	918	3,5	52	0,2	225	0,9	1 265	4,9	5 707	21,9	-5,8
2012	3 297	12,5	938	3,6	54	0,2	189	0,7	1 298	4,9	5 776	21,9	0,0
2013	3 001	11,2	857	3,2	44	0,2	190	0,7	1 034	3,9	5 126	19,2	-12,3
2014	3 450	12,8	881	3,3	39	0,1	171	0,6	1 140	4,2	5 681	21,0	9,6
2015	4 123	15,1	1 139	4,2	64	0,2	242	0,9	1 241	4,6	6 809	25,0	18,8
2016	4 335	15,7	1 254	4,5	48	0,2	247	0,9	1 317	4,8	7 201	26,1	4,4
2017	4 565	16,3	1 380	4,9	67	0,2	390	1,4	1 342	4,8	7 744	27,7	6,2
2018	4 659	16,4	1 338	4,7	47	0,2	349	1,2	1 255	4,4	7 648	27,0	-2,7
2019	4 848	16,8	1 444	5,0	48	0,2	410	1,4	1 506	5,2	8 256	28,7	6,4
2020	4 591	15,7	1 563	5,4	43	0,1	381	1,3	1 886	6,5	8 464	29,0	1,3
2021	4 342	14,8	1 448	4,9	43	0,1	366	1,2	1 848	6,3	8 047	27,4	-5,5
Variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2020	...	-6,0	...	-7,9	...	-0,6	...	-4,5	...	-2,6	...	-5,5	...
Variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2017	...	-9,3	...	0,0	...	-38,8	...	-10,5	...	31,3	...	-1,0	...
Variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2012	...	18,5	...	38,9	...	-28,4	...	74,2	...	28,1	...	25,3	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'infraction, Canada, 2020 et 2021

Infraction	2021			variation du taux en pourcentage, 2021 par rapport à 2020	2020		
	nombre	pourcentage ¹	taux ²		nombre	pourcentage ¹	taux ²
Homicides, autres infractions causant la mort et tentatives de meurtre	551	45,4	1,9	-5,1	577	44,5	2,0
Agressions sexuelles et infractions sexuelles contre les enfants ³	89	0,3	0,3	12,0	79	0,3	0,3
Voies de fait	2 474	1,2	8,4	3,4	2 379	1,2	8,2
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 992	3,4	6,8	4,0	1 904	3,5	6,5
Voies de fait simples (niveau 1) et autres voies de fait	482	0,3	1,6	0,9	475	0,3	1,6
Vols qualifiés	2 099	16,2	7,2	-15,6	2 472	18,4	8,5
Menaces	732	2,0	2,5	-8,6	796	2,2	2,7
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu ⁴	1 837	99,4	6,3	-3,4	1 891	99,3	6,5
Braquer une arme à feu ⁴	899	98,8	3,1	-2,2	914	98,7	3,1
Décharger une arme à feu avec une intention particulière ⁴	729	99,9	2,5	-8,5	792	99,9	2,7
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	209	100,0	0,7	12,3	185	100,0	0,6
Autres crimes violents	265	1,0	0,9	-2,4	270	1,1	0,9
Total des infractions avec violence	8 047	2,6	27,4	-5,5	8 464	2,8	29,0

1. Représente la proportion d'affaires commises à l'aide d'une arme à feu en pourcentage de toutes les victimes de chaque infraction, à l'exclusion des affaires sur les lieux desquelles l'arme la plus dangereuse a été déclarée comme étant inconnue.

2. Les taux sont calculés comme étant le nombre de victimes pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (Code criminel, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

4. Le calcul des pourcentages comprend un petit nombre d'infractions pour lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été mal codée.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. L'infraction représente l'infraction la plus grave commise contre la victime. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.